

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 9 MARS 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 17 Présents : 14 Votants : 16 (dont 2 procurations)

L'an deux mille vingt-six le neuf mars, le Conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS, Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, l'annexe de la mairie de La Roche-Chalais, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Maire

Date de convocation : 5 mars 2026

PRESENTS : LACHAUD J., CONIJN M., LAGORGETTE P., CAZERES C., VICAIRE BONNIEU D. VIAUD A., HUGON DE MASGONTIER A., BOISDRON C., BONNEFONT M., FORESTIER M., MAILLETAS A., RAVON A., LECOQ T.

ABSENTS EXCUSÉS : DUCOURTIOUX J. procuration VICAIRE BONNIEU D., MALLET J. procuration à LACHAUD J.

ABSENTE : CHABANET M.

SECRETAIRE : CAZERES C.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 12 janvier 2026

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du 12/01/2026.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1) Comptes Financiers Uniques 2025

Comme la loi l'indique, les comptes 2025 doivent être visés avant fin juin 2026, après examen et validation de la Trésorerie. Le conseil municipal est appelé à valider les CFU 2025 ainsi que l'affectation des résultats à porter aux budgets primitifs 2026.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Budget principal : 1 contre

Budget assainissement : 1 contre

Budget camping : 1 contre

Budget résidence Jeanne NICOLAS : à l'unanimité

Budget lotissement le Méridien : à l'unanimité

2) Choix cabinet urbaniste modification simplifiée n° 3 du PLU

Le Maire indique aux élus que conformément à la délibération du 8 décembre dernier, la consultation de maîtrise d'œuvre pour la procédure de modification simplifiée n° 3 du PLU a été réalisée.

Ainsi sur les quatre cabinets consultés, deux ont remis une offre.

Le Maire propose que soit retenue l'offre de base du cabinet Altereo domicilié 1-3 allé des Ginkgos 69500 LYON pour un montant de 9.975€ HT soit 11.970€ TTC.

Le Maire indique qu'une tranche optionnelle est prévue si la consultation de la CDPENAF est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition du cabinet Altereo pour un montant TTC de 11.970,00€
- Autorise le Maire, ou son adjoint, à signer le contrat de maîtrise d'œuvre et toute pièce nécessaire à la dévolution de cette mission.

Résultat du vote : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

3) Attribution maîtrise d'œuvre assainissement et eaux pluviales

Le maire expose au conseil municipal que la consultation pour le marché de la maîtrise d'œuvre pour les projets de travaux d'assainissement et eaux pluviales a été réalisée par l'Agence Technique Départementale (ATD 2) du 5 janvier au 4 février 2026.

Il indique qu'une seule offre a été reçue.

Il propose de retenir le bureau d'études SOCAMA Ingénierie domiciliée 9 bd Henri Jacquement 24430 MARSAC SUR L'ISLE pour un montant global estimatif de 53.156,00€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Accepte la proposition du marché de maîtrise d'œuvre de l'entreprise SOCAMA pour un montant de 53.156 € HT,
- Désigne le maire, ou son adjoint pour signer tous les documents se référant à ce dossier.

4) Redevance hébergement concentrateur de télérelève

Monsieur le Maire rappelle les modalités de la convention signée entre la commune de La Roche-Chalais et GrDF pour l'hébergement de concentrateurs situés sur le pylône du stade et indique qu'elle fait l'objet d'une redevance.

Le montant de la redevance due par GRDF pour l'année 2026 est de 60,46 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Accepte le montant de la redevance due par GrDF d'un montant de 60,46 euros.

5) Admission en non-valeur

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l'état des produits irrécouvrables adressés par le trésorier, il s'agit d'une dette d'un usager de l'ALSH qui a déposé un dossier de surendettement déclaré recevable et dont la commission de surendettement a effacé les dettes de loyer de ce dernier à hauteur de 58,50 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Accepte la mise en non-valeur, du titre indiqué dans l'annexe jointe liste n° 8127150115 d'un montant de 58,50 euros.

6) Ventes terrains communaux

Monsieur le maire rappelle la décision du 7 avril 2025 acceptant la cession de deux parcelles.

Les services des domaines n'ont pas donné d'avis considérant que ce dossier n'avait pas d'enjeux financiers.

Il s'agit des parcelles 469 AK n° 38 d'une contenance de 2 400m² et la parcelle 469 ZN n° 30 de 1 840m².

Le Maire propose de vendre ces deux parcelles au prix proposé par l'acquéreur soit 400 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Accepte la vente des deux terrains pour 400 euros,
- Précise que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur,
- Désigne le Maire, ou son adjoint pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.

7) Proposition de cession à la commune de terrains appartenant à Périgord Habitat

Monsieur le Maire indique avoir reçu de l'Office Public Périgord Habitat une proposition de cession de deux parcelles et qu'il convient de délibérer sur l'opportunité pour la commune de les acquérir.

Il s'agit de la parcelle cadastrée AD 236 d'une contenance de 22a 60ca libre à la suite de la démolition d'une partie de l'ancien EHPAD et de la parcelle AI 250 d'une contenance de 49a 50 ca.

Périgord Habitat propose la vente de chacune de ces parcelles pour l'euro symbolique.

Monsieur le Maire propose de faire l'acquisition de ces parcelles aux conditions fixées par Périgord Habitat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte les conditions de vente fixées par Périgord Habitat
- Désigne le maire, ou son adjoint pour signer tous les documents se référant à ce dossier.

Résultat du vote : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

8) Modification statutaire du SMDE 24

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

Vu le rapport de Cour Régionale des Comptes du 14 avril 2023 et sa recommandation n°3 relative à la mise en conformité des modalités de décision du comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24) avec l'article L 5212-16 du CGCT,

Vu la demande d'évolution du SMDE 24 sollicitée par les services de la Préfecture par courrier du 11 octobre 2024 pour la prise en compte du nouveau libellé de l'article L 2224-7 du CGCT,

Vu les problématiques de gestion du quorum des comités syndicaux du SMDE 24,

Vu la délibération n°25 du 23 janvier 2026 prise par le Comité Syndical du SMDE 24,

Considérant qu'il y a une nécessité de faire évoluer les statuts du SMDE 24 non seulement pour une mise en adéquation règlementaire mais également afin d'en améliorer son efficacité,

Considérant que conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, les modifications statutaires,

Après avoir présenté les nouveaux statuts du SMDE 24, Monsieur le Maire propose de les accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **l'unanimité** :

- Décide d'accepter la modification statutaire du SMDE 24,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

9) Adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au SDE 24

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, par délibération en date du 26 septembre 2024, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat une compétence à la carte : la compétence Eclairage Public des parcs d'activités (ZAE).

Le 7 janvier 2026, le Comité Syndical du SDE 24 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et le transfert de la compétence EP des parcs d'activités (ZAE) au SDE 24 dans le respect de l'état contradictoire accepté par les deux assemblées en date du :

-11 décembre 2025 concernant le SDE 24

-18 décembre 2025 concernant la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDE 24 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion. :

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au SDE24.

10) Modification des statuts du SIVOS

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts du SIVOS de SAINT-AULAYE.

Il précise que les modifications portent sur le nombre de représentants par commune adhérentes et le changement d'objet à la demande de la Préfecture.

Considérant qu'il y a une nécessité de faire évoluer les statuts du SIVOS de SAINT-AULAYE,

Considérant que conformément aux statuts du SIVOS, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente, les modifications statutaires,

Après avoir présenté les nouveaux statuts du SIVOS de SAINT-AULAYE, Monsieur le Maire propose de les accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **l'unanimité** :

- Décide d'accepter la modification statutaire du SIVOS de SAINT-AULAYE,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

11) Convention « 30 millions d'amis »

Monsieur le Maire indique que la mairie est très souvent questionnée pour des chats errants ; c'est pour cette raison qu'elle s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

Il donne lecture de la convention proposée ayant pour objet la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages sur la commune.

Il indique que la commune peut allouer un budget de 1.100 euros par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Accepte les modalités de la convention,
- Désigne le maire, ou son adjoint pour signer tous les documents se référant à ce dossier.

12) Participation fonctionnement Mission locale 2026

Monsieur le Maire explique que la mission locale du Ribéracois Vallée de l'Isle tient des permanences hebdomadaires à La Roche-Chalais, pour suivre les jeunes demandeurs d'emploi âgés de 16 à 26 ans. A ce titre une participation au fonctionnement de 1€ par habitant, est demandée.

La cotisation pour 2026 s'élève à 3.060€ (population municipale au 1/01/2026 3.060 habitants).

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Accepte** le versement de la cotisation de 3.060€ au titre de la participation au fonctionnement pour l'année 2026.

13) Renouvellement adhésion Fondation du Patrimoine Aquitaine

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Fondation du Patrimoine est reconnue d'utilité publique, elle accompagne les collectivités dans la réussite et le financement des projets.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion pour une cotisation de 500 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Accepte cette adhésion pour une cotisation de 100 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents.

Jocelyne LACHAUD : pose des panneaux labels « Villes et Villages Fleuris » et « Ville active et sportive »

Alain MAILLETAS : a eu connaissance de présumées incivilités.

Fin de séance à 19h35